

CHAMBRE des Représentants.	KAMER der Volksvertegenwoordigers.
<hr/>	<hr/>
SESSION DE 1927-1928.	ZITTINGSJAAR 1927-1928.
<hr/>	<hr/>
Budget des Recettes et des Dépenses extraordinaires pour l'exercice 1928 (1).	Begroting van de Buitengewone Ontvangsten en Uitgaven voor het dienstjaar 1928 (1).
<hr/>	<hr/>
AMENDEMENTS PRÉSENTÉS PAR LE GOUVERNEMENT.	AMENDEMENTEN VOORGESTELD DOOR DE REGEERING.

Bruxelles, le 23 février 1928.

A Monsieur le Président de la Chambre des Représentants, à Bruxelles.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

J'ai l'honneur de vous transmettre une note relative à de nouveaux amendements que M. le Ministre des Travaux publics propose d'apporter au projet de Budget des Recettes et des Dépenses extraordinaires pour l'exercice 1928.

Ils se traduisent par une augmentation de 1,275,000 francs aux dépenses non permanentes afférentes aux réparations des dommages de guerre, augmentation compensée par une réduction équivalente des crédits affectés aux dépenses extraordinaires proprement dites.

Agréé, je vous prie, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Ministre des Finances,
B^{re} M. HOUTART.

(1) Budget, n° 4-XVI.
Rapport, n° 78.
Amendements. n° 79, 100, 104, 121.

(1) Begroting, n° 4-XVI.
Verslag, n° 78.
Amendementen, n° 79, 100, 104, 121.

AMENDEMENTS

TABLEAU I.	TABEL I.
DÉPENSES EXTRAORDINAIRES.	BUITENGEWONE UITGAVEN
Ministère des Travaux publics.	Ministerie van Openbare Werken.
I. — DÉPENSES EXTRAORDINAIRES PROPREMENT DITES.	I. — EIGENLIJKE BUITENGEWONE UITGAVEN.
A. — Grands travaux.	A. — Grootte werken.
ART. 47. — Canaux de Liège à Anvers, etc. fr. 27,000,000 »	ART. 47. — Kanalen van Luik naar Antwerpen, enz. fr. 27,000,000 »
<p>Pas d'augmentation de crédit. Mais il y a lieu de remplacer par ce qui suit le texte de la note justificative, litt. 5° : <i>Amélioration du canal de jonction de la Meuse à l'Escaut entre le pont n° 1 à Bocholt et Hérenthals, à la construction de nouvelles écluses, à la réfection extraordinaire et à l'amélioration d'ouvrages existants (4^e tranche d'une dépense estimée à 80,000,000 de francs).</i></p> <p>La modification proposée est indispensable pour permettre l'imputation des dépenses de réfection de l'écluse II A.</p>	
B. — Autres travaux extraordinaires.	B. — Andere buitengewone werken.
ART. 73. — Port d'Ostende : études, expropriations et travaux. Subsidés . . . fr. 8,670,000 »	ART. 73. — Haven van Oostende : Studies, onteeningen en werken. Toelagen . fr. 8,670,000 »
Diminution de 2,280,000 francs,	
provenant de ce que :	
<p>a) Le crédit de 8 millions prévu pour les travaux de construction d'un nouveau port de pêche (7^e tranche d'une dépense estimée à 78 millions de francs) est ramené à fr. 5,600,000 » soit une diminution de 2,400,000 francs.</p>	
<p>b) Il y a lieu, par contre, d'inscrire un crédit de . . . fr. 120,000 » pour les travaux de construction des murs de masque destinés à obturer, à l'aval, les pertuis de l'écluse de chasse Léopold désaffectée.</p>	
ART. 76. — Côte : études, etc. . fr. 800,000 »	ART. 76. — Kust : studies, enz. . fr. 800,000 »
Augmentation de 600,000 francs,	
pour les travaux supplémentaires de reconstruction et de parachèvement de la digue de mer entre la digue de Knocke et de Duinbergen, ainsi que pour les dépenses diverses.	
ART. 84. — Nèthes : études, etc. fr. 4,075,000 »	ART. 84. — Nethen : studies, enz. r. 4,075,000 »
Diminution de 800,000 francs,	
provenant de ce que le crédit de 4 millions de francs prévu pour la reconstruction du pont de Waelhem et l'amélioration des accès au dit pont (2 ^e tranche d'une dépense estimée à 5 millions de francs) peut être ramené à . fr. 3,200,000 »	

ART. 90. — Dendre : études, etc. fr. 900,000 » | ART. 90. — Dender : studies, enz. fr. 900,000 »

Pas d'augmentation de crédit; mais il y a lieu de compléter par le mot : « Expropriations » le texte de la note justificative, litt. 1° (Amélioration de la Dendre entre le pont-rails d'Audegem et Termonde « Sas »).

ART. 91. — Escaut : études, etc. fr. 4,370,000 » | ART. 91. — Schelde: studies, enz. fr. 4,370,000 »

Pas d'augmentation de crédit; mais il y a lieu de compléter par le mot : « Expropriations » le texte de la note justificative, litt. 4° (Reconstruction du pont Madou et amélioration du canal des chaudronniers au Grand Toquet, à Gand).

ART. 92. — Lys : études, etc. . fr. 3,257,000 » | ART. 92. — Leie : studies, enz. fr. 3,257,000 »

Augmentation de 455,000 francs,

provenant de ce que :

1° Il y a lieu de porter de 100,000 à 150,000 francs le crédit inscrit au litt. 3° pour le calibrage de la rivière aux abords du pont d'Houplines, etc. ;

2° Un crédit de 125,000 francs doit être prévu pour les expropriations en vue de la reconstruction d'un pont fixe à Harlebeke, et

3° Un crédit de 280,000 francs doit être prévu pour les expropriations en vue de la construction d'une rampe d'accès au pont de Wervicq.

ART. 99. — Canal d'Ypres à l'Yser. Études, etc. . fr. 291,000 » | ART. 99. — Kanaal van Ieperen naar den IJser. fr. 291,000 »

Augmentation de 250,000 francs,

pour la continuation des travaux de rectification du canal et de construction d'un pont fixe, à Driegrachten.

ART. 100^{bis} (nouveau). — Agrandissement du bassin des pêcheurs au port de Zeebrugge : études, expropriations et travaux (1^{re} tranche d'une dépense estimée à 5,500.000 francs) . . . fr. 500,000 » | ART. 100^{bis} (nieuw). — Vergrooting van het visschersdok der haven te Zeebrugge : studies, onttegeningen en werken (1^e schijf van eene uitgave geraamd op 5,500,000 frank) . . . fr. 500,000 »

Crédit destiné à parer à l'insuffisance notoire du bassin actuel. Dans ce but, une commission avait élaboré un vaste projet d'agrandissement. Le Département, par économie, a réduit ce projet à la partie strictement indispensable pour faire face aux besoins actuels.

II. — DÉPENSES NON PERMANENTES
AFFÉRENTES AUX RÉPARATIONS DES DOMMAGES
DE GUERRE.

II. — NIET BESTENDIGE UITGAVEN IN VERBAND
MET HET HERSTEL DER OORLOGSSCHADE.

ART. 104. — Port de Nieuport : études et travaux. fr. 3,575,000 » | ART. 104. — Haven van Nieuwpoort : studies en werken. fr. 3,575,000 »

Augmentation de 400,000 francs,

pour la reconstruction du bâtiment devant servir au service du pilotage et du sauvetage.

Le crédit de 400,000 francs prévu en 1927 n'a pas été utilisé.

ART. 113. — Canal de Gand à Ostende : études et travaux fr. 950,000 »	ART. 113. — Vaart van Gent naar Oostende : studies en werken fr. 950,000 »
---	--

Augmentation de 150,000 francs.

Il résulte de l'étude plus avancée des travaux, qu'un crédit de 375,000 francs, au lieu de celui de 225,000 francs prévu au 1° des développements sera nécessaire pour remplacer le pont de Bellem par un pont semi-permanent.

ART. 116. — Canal d'Ypres à l'Yser : études et travaux fr. 600,000 »	ART. 116. — Vaart van Ieperen naar den IJser : studies en werken fr. 600,000 »
--	--

Augmentation de 550,000 francs,

pour :

1° la reconstruction de l'écluse de Boesinghe (Het Sas), 1 ^{re} tranche d'une dépense estimée à 2,500,000 francs) fr. 300,000 »	
2° la remise en état de la section du canal comprise entre l'écluse de Boesinghe et le village de Boesinghe. fr. 250,000 »	

ART. 116 ^{bis} (nouveau). — Canal de Nieuport à Dunkerque : études, travaux, subsides fr. 175,000 »	ART. 116 ^{bis} (nieuw). — Vaart van Nieuwpoort naar Duinkerke : Studies, werken, toelagen fr. 175,000 »
--	--

Ce crédit est destiné à aider, par voie de subvention, la ville de Nieuport à faire face aux dépenses de remise en état du chemin de halage de la rive gauche du canal.